

AIDE À LA CREATION SPECTACLE VIVANT

Répondant aux orientations du projet de mandature « Anjou 2021 - Réinventons l'avenir », et au regard de l'article 103 de la Loi NOTRe relative au respect des droits culturels, le Département et l'EPCC Anjou Théâtre ont engagé une réflexion commune sur la présence artistique en Anjou.

Ainsi, le Département propose un programme d'aide à la création artistique, ouvert à l'ensemble des champs artistiques.

L'aide départementale à la création en faveur des équipes artistiques professionnelles s'appuie sur un comité des arts vivants, organe consultatif associant territoires, programmeurs et personnes qualifiées issues des différentes disciplines représentées, réuni et animé par le Département.

L'instruction des dossiers de demande est organisée en deux sessions pour l'année 2019, à savoir une au mois de mars, et une au 4^e trimestre.

Objectifs

- Favoriser la présence artistique en Anjou
- Soutenir des propositions de création offrant un potentiel de diffusion par les intercommunalités programmatrices
- Inscrire les équipes artistiques professionnelles dans les réseaux départementaux
- Rendre accessibles l'offre et le processus de création, au plus proche des publics, avec une attention particulière portée au milieu rural
- Promouvoir la créativité, la nouveauté des formes présentées
- Favoriser la diversité artistique et culturelle (ouverture à toutes les disciplines des arts vivants)
- Accroître la porosité entre la présence artistique et les propositions pédagogiques portées par les professionnels de l'enseignement artistique du territoire (cf. document « structures d'enseignement artistique »)
- Créer une dynamique de partenariat entre les équipes artistiques et le Département

Éligibilité

Les bénéficiaires doivent obligatoirement être des **équipes artistiques professionnelles**.

Par ailleurs, le Département fait le choix de **l'ouverture du dispositif aux structures hors département, dès lors que ces dernières s'engagent dans une démarche d'ancrage de leur projet artistique en Anjou**.

De fait, la **présence artistique constitue une condition indispensable** aux projets tels qu'ils seront présentés.

Critères

- Qualité de la note d'intention (sens du projet de création, qualité artistique, viabilité économique)

- Dimension et ambition du spectacle : qualité du support de création choisi et innovation dans son approche, le cas échéant
- Prise en compte des publics et des populations destinataires du spectacle dans le montage du projet
- Adaptation des moyens techniques aux ambitions artistiques, adéquation de la fiche technique avec les contraintes techniques des lieux de diffusion visés
- Stratégie et réseaux de diffusion envisagés
- Équilibre du budget présenté : vérité des coûts, adéquation avec les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée, rémunération des équipes mobilisées pour le projet, situation financière du porteur de projet
- Actions de sensibilisation, de médiations élaborées en lien avec cette création
- Partenariats développés avec les acteurs culturels locaux, en cohérence avec le territoire ciblé : structures d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, cirque, etc.), bibliothèques, structures de diffusion, etc.
- Retombées attendues sur l'environnement culturel du territoire

En outre, les bénéficiaires s'engagent sur les points suivants :

- la compagnie proposera un projet à dimension intercommunale, en s'appuyant sur un réseau d'intercommunalités (cf. carte jointe en annexe)
- présentation d'une stratégie de diffusion
- la réglementation en matière de droit du travail (salaire des artistes) doit être respectée
- la compagnie doit être à jour de sa licence d'entrepreneur du spectacle de deuxième catégorie

Les services du Département s'emploieront à accompagner les créations soutenues dans une démarche partenariale :

- Mise en relation avec les interlocuteurs et partenaires œuvrant sur les territoires
- En appui pour orienter les structures sur la configuration territoriale du Maine-et-Loire
- Offre d'une expertise et d'une ressource dédiée aux arts vivants (Château du Plessis Macé)
- Accompagnement pour la diffusion
- Évaluation partagée durant le processus de création et à l'issue du projet

Budget

- La subvention départementale ne dépassera pas 30% du budget prévisionnel présenté
- Le budget de création doit être équilibré entre les dépenses et les recettes
- Le budget doit présenter un bon équilibre entre les soutiens publics confirmés et recettes attendues : première et part des préachats destinée à financer la création
- Les dépenses éligibles comprennent le travail de création et la première représentation
- Les dépenses de valorisation ne seront pas prises en compte dans le calcul de la subvention, et ne doivent pas apparaître dans le budget présenté

Communication

Le partenaire s'assure :

- de la présence du logo du Conseil départemental et la mention « Création soutenue » sur **l'ensemble des supports print et web**
- d'adresser deux exemplaires imprimés minimum à la Direction de la culture
- d'aviser la Direction de la culture des actions de relations presse et relations publiques préalablement à la tenue des temps forts soutenus par lui (résidence publique, sortie de création).
- d'informer le service de la culture suffisamment en amont des opérations engagées
- de renseigner l'agenda du Département : <http://www.maine-et-loire.fr/actualites/agenda/>

Pour toute précision sur la communication d'un évènement :

Direction de la communication : Marine LABORET (02 41 81 45 14 ; m.laboret@maine-et-loire.fr)

Procédure

Deux sessions d'analyse des demandes sont organisées chaque année.

Les dossiers présélectionnés répondant le mieux aux critères attendus seront présentés au jury du comité des arts vivants*.

Le comité reçoit les compagnies en audition et donne un avis consultatif sur les projets artistiques ayant un potentiel de diffusion dans les territoires, auprès des habitants.

Sur la base de cet avis, les instances délibérantes du Département décident de l'opportunité et du montant des subventions.

**Le comité des arts vivants se compose de :*

- Programmateurs (incluant les services DCP/Propriétés : collégiale Saint-Martin, Château du Plessis-Macé et Bibliopôle) lesquels ont des missions de programmation

- Coordinateurs territoriaux (Responsable de l'action culturelle des collectivités), qui veillent à l'inscription territoriale des projets et la capacité des équipes à travailler avec leurs publics

-Personnes qualifiées, désignées par le Département parmi ses partenaires socles, qui posent un regard d'expert et veillent à positionner les projets en lien avec leur domaine (ex : expert dans une discipline artistique, professionnel de l'enseignement artistique).

Calendrier concernant la session de mars 2019 :

- Date limite de réception des demandes : **vendredi 22 février 2019**
- Jury du comité arts vivants : **mardi 26 mars 2019**
- Délibération des instances départementales et information aux équipes candidates : **fin mai 2019**

Modalités de versement

La subvention est versée par mandat administratif en une seule fois lors de la notification.

Contrôle de la subvention allouée

Un bilan qualitatif et financier doit être transmis à la Direction de la culture au plus tard 6 mois après la première représentation.

Important

Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais susvisés pourront être instruits (les pièces à fournir sont mentionnées à la fin du formulaire de demande)

Le projet de création devra débuter dans un délai de 6 mois maximum qui suit la notification d'attribution de l'aide départementale

Les dossiers peuvent être transmis au format numérique

Il est stipulé, en outre, qu'en application de l'article 31 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 novembre 1958 "tout organisme subventionné par une collectivité locale (*ou assimilé*) est soumis aux vérifications des comptables supérieurs du Trésor et de l'Inspection générale des finances ainsi qu'au contrôle de la Cour des comptes".